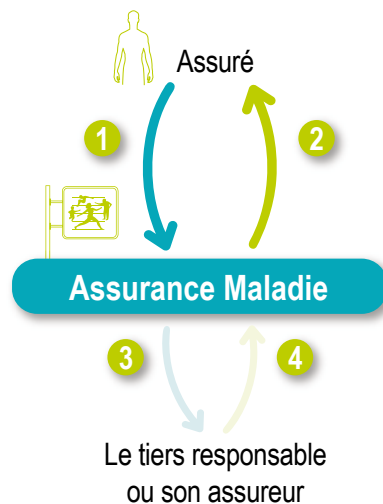


Ce que l'Assurance Maladie fait pour nous

Dès que j'ai déclaré mon accident, ma caisse d'assurance maladie récupère les sommes d'argent engagées pour mes soins de santé auprès du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurance.



Pour cela, ma caisse d'assurance maladie :

- assure mes remboursements et ma prise en charge (frais médicaux, indemnités journalières...) dans les conditions habituelles,
- étudie ma déclaration pour déterminer les circonstances et la responsabilité de chacun,
- contacte la compagnie d'assurance du tiers responsable ou le responsable lui-même.

Pour choisir le professionnel de santé que je consulte après mon accident, comme un kinésithérapeute, une infirmière... je me connecte sur



ameli-direct.fr

Pour en savoir plus...

Pour choisir le professionnel de santé dont j'ai besoin après mon accident, je me connecte sur

ameli-direct.fr

Je retrouve toutes les informations sur

ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

mon parcours d'assuré



INFORMATION

JE SUIS BLESSÉ PAR UN TIERS



J'appelle le **3646*** pour poser mes questions à un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

DEP-RCT 11/11 - © Corbis - ANIMAF - F.C.S. Paris B 378 899 363.



l'Assurance Maladie

mon parcours d'assuré

**Des offres et des services
pour m'accompagner
à chaque étape de ma vie.**

La mission de l'Assurance Maladie n'est pas uniquement d'assurer mes remboursements de soins, elle m'aide aussi à mieux gérer ma santé.

En tant qu'assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie me permet d'être soigné(e) selon mes besoins, en cotisant selon mes moyens. Elle s'engage à me fournir des services d'information, d'accompagnement, de prévention et de dépistage. Son objectif : m'aider à agir sur ma santé, à comprendre et à anticiper mes dépenses.

Parce que je peux avoir un accident causé par un tiers (un voisin, un automobiliste, un chien, un élève...), l'Assurance Maladie m'informe et me conseille sur les bons réflexes à adopter dans cette situation.

Ce que je fais

en tant qu'assuré

J'ai été blessé(e) par un tiers : j'ai été victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne.



Le bon réflexe est alors de le déclarer tout de suite à ma caisse d'assurance maladie.



BON À SAVOIR

Cette démarche permet à l'Assurance Maladie de récupérer plus d'un milliard d'euros chaque année auprès des assureurs ou des personnes responsables de l'accident. Nous améliorons ainsi la gestion de notre système de santé. C'est bien pour tous et pour chacun.

POUR DÉCLARER MON ACCIDENT

● **Je précise aux professionnels de santé que je consulte pour mes soins médicaux, que j'ai été blessé(e) par un tiers.** Ils le mentionnent alors sur la feuille de soins électronique en cochant la case "accident causé par un tiers".



● **Je déclare mon accident à ma caisse d'assurance maladie dans un délai de 15 jours** soit par courriel, par courrier (cf. modèle ci-contre) ou par téléphone.



● J'utilise cette déclaration pour déclarer mon accident.

Déclarer un accident causé par une tierce personne, une entreprise ou une administration
Déclaration à rendre complétée à la personne vous l'ayant remis.

IDENTIFICATION

Date de l'accident : jour mois année

Nom et prénom de la victime :

Numéro d'immatriculation de la victime :
(si de l'étranger et si la victime n'est pas l'assuré)

CIRCONSTANCES
Cocher la case utile

Accident de la circulation


Coups et blessures (agression)

Morsure d'animal

Accident sportif

Accident scolaire

Autre (à préciser) :
ex. : chute accident sur la voie publique...

 Assurance Maladie
Caisse Nationale



Je télécharge cette déclaration en me connectant sur ameli.fr